



écrire au juge pour enfants

Par **myther 59**, le **14/05/2021** à **15:23**

Bonjour ,

Notre petit-fils, 18 mois, a été placé chez son père par ordonnance aux fins de placement avec exécution immédiate depuis le 1^{er} avril. Ma fille n'a droit qu'à une heure par semaine médiatisée. Appel a été fait. Le père qui en a officiellement la garde habite dans l'appartement de ma fille qu'il a expulsé, c'est la grand-mère qui garde l'enfant et a fait une fausse déclaration de domicile pour son fils. Dois-je en avvertir le JPE?? Merci cordialement

Par **jodelariege**, le **14/05/2021** à **16:30**

bonjour

vous pouvez écrire au Juge des enfants : tout dépend du but de votre intervention

la grand-mère paternelle a-t-elle une interdiction de garder son petit-fils? est-il en danger chez la grand-mère paternelle? la grand-mère paternelle garde-t-elle à plein temps l'enfant ou seulement durant le temps de travail du père? tout renseignement pouvant aider le JE dans sa décision future ... ou pas...

Par **myther 59**, le **14/05/2021** à **18:44**

Merci pour la réponse. L'enfant a été placé par le JPE (refus de vaccination de ma fille). Le père ne peut pas s'occuper seul de l'enfant (alcool, alcool, jeux vidéo...) et il a refusé de rendre les clés à ma fille et l'a expulsée de son propre appartement. Sa mère a fait une fausse déclaration de résidence et c'est elle qui garde le petit à son domicile et qui récupère aussi les aides parentales isolées... presque 1000 euros avec la pension que ma fille doit verser. Le père ne travaille pas, la grand-mère est violente (plainte déposée par nous en janvier quand elle a cassé avec une pierre de 10 kilos une baie vitrée à notre domicile.), La sauvegarde du nord et le JPE sont au courant mais ils ont placé l'enfant chez eux alors que nous avons fait une demande de tiers de confiance. Bref, nous sommes écoeurés et inquiets pour notre petit-fils qui ne voit plus sa mère (aimante, attentionnée, bienveillante... très attachée à lui...) mais nous ne pouvons écrire au juge notre ressenti seul ce fait-là (le père ne s'en occupe pas en réalité) peut-il être rapporté au JPE? Merci cordialement

Par **jodelariege**, le **14/05/2021** à **18:57**

je vous ai déjà répondu que vous pouvez écrire au juge qui avisera dans un sens ou dans l'autre le juge estimera si votre argumentation est recevable..... ou non

qu'en pense l'avocat de la mere? ou votre avocat?

Par **myther 59**, le **14/05/2021** à **19:35**

Merci pour la réponse. Ma fille a rendez vous la semaine prochaine avec son avocat qui n'est pas au courant de cette situation,ma fille ne voulant pas tout dire! Quant à moi,je n'ai pas d'avocat c'est pour cela que j'essaye de m'informer pour ne pas aggraver la situation(le chantage étant si tu le dis,l'enfant sera placé en famille d'accueil)C'est vraiment difficile cette situation!.Merci cordialement

Par **jodelariege**, le **14/05/2021** à **19:44**

avec plaisir.